



TITRE

Pour une indemnisation (jeton de présence) des délégué-e-s au CI de Région de Nyon

DATE

15 juin 2021

TEXTE DÉPOSÉ

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les délégué-e-s,

Le 16 septembre 2020, le conseil communal de Gingins acceptait une résolution demandant à son délégué de déposer une motion pour que l'Association de communes Région de Nyon indemnise les délégué-e-s au CI au même titre que pour les autres associations dans lesquelles le Conseil à des délégué-e-s, soit l'Association Asse et Boiron (AIAB) et l'Association Ecole et Enfance (AEE). Le montant le montant de l'indemnisation de ces associations est de CHF 40.- par séance.

De plus, lors du CI du 29.04.2021, en réponse à une question de M. Schildböck, délégué du CC de Gland, Mme la Présidente a annoncé le dépôt d'un préavis concernant l'indemnité des membres des membres du CI et du CoDir, sera déposé à la rentrée début septembre 2021.

La question de l'attribution de jetons de présence interpelle plus d'un-e délégué-e. La complexité des préavis demande un investissement important pour pouvoir voter en connaissance de cause.

L'article 18 alinéa b des statuts de notre association attribue cette compétence au Conseil intercommunal et ceci en conformité, par analogie, avec l'article 29 de la Loi sur les communes (RS 175.11, LC), qui, lui, prévoit entre autres que « cette décision [soit] prise, en principe, une fois au moins par législature ».

Article 18 alinéa b Statuts

b. [Le conseil intercommunal] fixe les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction.

Article 29 LCom (applicable par analogie)

- 1. Sur proposition [du comité de direction], le conseil [intercommunal] fixe les indemnités du [président du comité de direction] et des membres [du comité de direction].*
- 2. Sur proposition du bureau, le conseil [intercommunal] fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil, et, cas échéant, de l'huissier.*
- 3. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

Actuellement, au sein de Région de Nyon, seul-e-s le-la Président-e, le-la Secrétaire, les membres du CoDir et des commissions touchent des indemnités. Aucun jeton de présence n'est prévu pour les membres du CI. Ceci conformément au préavis 71-2016 adopté le 16.06.2016 à Marchissy.

Il a été décidé lors d'un CI de laisser aux communes le choix d'indemniser ou non ses délégué-e-s. Malheureusement, je n'ai retrouvé trace de cette décision.

En conclusion, par cette motion, le soussigné demande que la question de l'indemnisation des membres du CI de Région de Nyon soit réévaluée. Bien que certains délégués ne touchent rien de leur commune et qu'ils ne réclament rien, il est important que les membres puissent se prononcer sur la pertinence d'introduire un jeton de présence.

Ainsi fait à Gingins le 15 juin 2021

COMMENTAIRE(S)

AUTEUR

Prénom Nom

Commune

Signature

